

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2017**

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> s'est réuni :

**Le jeudi 22 juin 2017**

dans la salle des mariages de la mairie du 10<sup>e</sup>, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présents ou représentés :**

M. Rémi FÉRAUD  
Mme Déborah PAWLIK  
Mme Alexandra CORDEBARD  
Mme Anne SOUYRIS  
M. Bernard GAUDILLÈRE  
M. Laurent SCHOUTETEN  
M. Paul SIMONDON  
M. Sylvain RAIFAUD  
M. Dominique TOURTE  
M. Éric ALGRAIN  
Mme Élise FAJGELES  
M. Stéphane BRIBARD  
Mme Léa VASA  
M. Dante BASSINO  
Mme Sybille FASSO  
M. Paul BEAUSSILLON  
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

**Excusés :**

Mme Yamina BENGUIGUI  
M. Frédéric BOUSCARLE  
M. Didier LE RESTE  
Mme Olga TROSTIANSKY

## Questions au pré-conseil d'arrondissement

**M. FÉRAUD** donne la parole au représentant de l'équipe d'animation du conseil de quartier Louis Blanc Aqueduc.

Loïc xxxxxx, responsable de l'équipe d'animation du conseil de quartier Louis Blanc Aqueduc, donne lecture de la question suivante :

*« Le Conseil de quartier revient sur une question déjà posée lors du pré-conseil du 18 mars 2013, et qui concerne la création d'un périmètre de préemption des baux commerciaux, en particulier sur le secteur La Chapelle. Une telle disposition est possible depuis la loi du 2 août 2005 en faveur des PME. Elle permet aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.*

*L'objectif de cette loi est d'intervenir pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et la préservation de la diversité commerciale.*

*En réponse à cette question, il avait été indiqué que la ville n'était pas hostile à cette disposition, mais que sa mise en œuvre ne pouvait être envisagée que si la gestion de ce droit de préemption était assurée par une société d'économie mixte dans le cadre d'une délégation de service public.*

*Suite aux interventions du Conseil de quartier auprès du député de la circonscription, un amendement a été intégré dans la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE du 18 juin 2014, permettant aux mairies de déléguer leur droit de préemption des baux commerciaux à une société d'économie mixte.*

*Le 14 mars 2016, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> a adopté un vœu demandant à la Ville de Paris de mettre en place dans les meilleurs délais et à titre expérimental un périmètre de préemption des baux commerciaux, en s'appuyant sur une société d'économie mixte.*

*Comme aucune concrétisation n'est intervenue à ce jour, le Conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc a interpellé Mme Olivia POLSKI, adjointe de la Maire de Paris en charge du commerce et de l'artisanat. Lors de la rencontre avec sa directrice de cabinet, il a été rappelé que ce dispositif avait été déjà adopté par près de 200 communes en Ile-de-France et qu'il était considéré par les collectivités concernées comme un moyen d'influer efficacement sur l'évolution commerciale d'un secteur donné. Toutes les communes contactées par le conseil de quartier se félicitent d'avoir mis en place ce dispositif, qui constitue un outil de veille et de connaissance de toutes les mutations en cours, et aucune d'entre elles n'envisage de l'abandonner.*

*C'est pourquoi, afin de favoriser la création de commerces de proximité attendue par les habitants et des associations, comme celle intitulée « Demain La Chapelle », le conseil de quartier Louis Blanc Aqueduc renouvelle sa demande de création d'un périmètre de préemption sur le secteur Gare du Nord La Chapelle. Ceci afin de compléter le dispositif s'appuyant sur l'intervention de la SEMAEST qui autorise seulement la préemption des murs et qui s'avère peu opérant dans ce secteur ».*

**Mme DUVERLY** signale que la préemption des baux par la collectivité suppose un important travail de collecte des informations, de constitution de fichiers en relation avec les notaires, des recrutements de personnels, une surveillance accrue de toutes les opérations de cessions de bail. Par ailleurs, au moment où la préemption a lieu, la Mairie se retrouve propriétaire et exploitante d'un local ou d'un commerce auquel se rattachent des employés, du stock, etc. Elle fait remarquer que ce type d'activités économiques ne s'inscrit pas dans la vocation première d'une Mairie. Elle ne dispose d'ailleurs pas d'exemples de grandes villes s'étant inscrites dans ce dispositif avec succès.

**Mme TOURTE** remercie les représentants du conseil de quartier d'avoir saisi le conseil d'arrondissement de cette question. Elle indique que la demande de préemption des baux commerciaux par la Ville constitue une demande récurrente des conseils de quartier.

Elle rappelle que le programme de la mandature de l'équipe municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement intégrait l'initiative visant à mettre en place un dispositif de préemption des baux commerciaux, pour être plus efficace au cœur des quartiers victimes de la mono-activité. Les élus communistes ont déposé un vœu sur cette question, que le Conseil d'arrondissement a adopté. Ce vœu demandait que la Ville mette en place dans des délais raisonnables, à titre expérimental, la préemption des baux commerciaux, afin de permettre un meilleur dynamisme dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

A la suite des démarches engagées par le conseil de quartier Louis-Blanc Aqueduc, les élus communistes du 10<sup>e</sup> arrondissement se disent prêts à relayer à nouveau au Conseil de Paris le vœu voté l'année dernière.

Enfin, diverses collectivités ont utilisé la possibilité offerte par la loi en matière de préemption des baux commerciaux. Il est dommage que la Ville de Paris se prive de cette possibilité législative.

**Mme PAWLIK** souligne la contradiction entre la volonté affichée de la Mairie de Paris de soutenir la vitalité commerciale et le silence gardé par la collectivité sur la question de la préemption des baux commerciaux. Elle précise qu'il paraît nécessaire que la politique en question soit rapidement mise en place pour le secteur Gare du Nord La Chapelle.

Elle souhaite que dès l'été, des éléments sur l'avancement de l'opération soient communiqués aux élus. Elle demande qu'un point soit transmis sur les différentes démarches entreprises pour que cette initiative soit déployée dans le quartier.

**M. FÉRAUD** note que les représentants du conseil de quartier Louis Blanc-Aqueduc ont pu faire part de leurs observations à Mme POLSKI, adjointe chargée du commerce et de l'artisanat. Il affirme que, si la Ville de Paris prend la décision de s'engager dans la démarche de préemption des baux, le 10<sup>e</sup> arrondissement et son Maire seront volontaires pour une expérimentation, notamment pour le cœur du quartier La Chapelle Louis Blanc. Il estime légitime que le conseil de quartier souhaite continuer de faire vivre une revendication portant sur la mise en œuvre de la préemption des fonds de commerce et des baux.

**M. Loïc xxxx** indique qu'il a noté la position d'ouverture développée par M. FÉRAUD pour la mise en œuvre d'une expérimentation dans le 10<sup>e</sup> dans le quartier La Chapelle Louis Blanc. Il ajoute que le conseil de quartier souhaite poursuivre les échanges avec la Mairie de Paris.

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

<b>Projet de délibération : MA 101785</b> .....	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : MA 101786</b> .....	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : MA 101787</b> .....	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : MA 101788</b> .....	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DAC 35</b> .....	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DAC 40</b> .....	<b>7</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DASCO 19</b> .....	<b>7</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DASCO 40</b> .....	<b>8</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DASCO 60</b> .....	<b>8</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DASCO 117</b> .....	<b>10</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DAE 209</b> .....	<b>11</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 25</b> .....	<b>12</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 26</b> .....	<b>13</b>
<b>Projet de délibération : DDCT 60</b> .....	<b>14</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 61</b> .....	<b>15</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 62</b> .....	<b>15</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DEVE 103</b> .....	<b>15</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 87</b> .....	<b>16</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DFPE 17</b> .....	<b>16</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DFPE 69</b> .....	<b>17</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DDCT 87</b> .....	<b>17</b>
<b>Projet de délibération : DJS 152</b> .....	<b>18</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DJS 214</b> .....	<b>19</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DLH 128</b> .....	<b>20</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DLH 153</b> .....	<b>20</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DLH 156</b> .....	<b>21</b>
<b>Projet de délibération : 2017 DU 173</b> .....	<b>22</b>
<b>Vœux</b> .....	<b>23</b>

*La séance est ouverte à 18 h 41.*

**Objet** : Désignation de la secrétaire de séance.

**Projet de délibération : MA 101785**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.*

**Objet** : Adoption de la procédure d'urgence

**Projet de délibération : MA 101786**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** demande que la procédure d'urgence soit adoptée pour l'examen des dossiers inscrits à la séance du Conseil d'arrondissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Objet** : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du jeudi 27 avril 2017

**Projet de délibération : MA 101787**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Le compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 27 avril est adopté.*

**Objet** : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 22 mai 2017

**Projet de délibération : MA 101788**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Le compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 22 mai est adopté. (Non-participation au vote de M. SCHOUTETEN, absent lors de la séance du 22 mai.)*

**Objet** : Subventions d'équipement (395 711 euros) et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé

**Projet de délibération : 2017 DAC 35**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** signale que la délibération vise à accorder des subventions d'équipement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité et de sécurité. Une subvention au théâtre du Palais des Glaces, pour 1 210 €, est proposée pour des travaux de réfection de sanitaires, sur un budget total de 10 945 € HT. Le Théâtre de la Porte Saint Martin est par ailleurs soutenu à hauteur de 10 637 € pour des travaux de ravalement de la cour intérieure, sur un budget de 175 457 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (31 000 euros) et avenants avec sept structures dédiées au cirque et aux arts de la rue

**Projet de délibération : 2017 DAC 40**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique que la Ville de Paris attribue des subventions aux associations organisatrices sur l'espace public parisien de festivals dans le domaine des arts de la rue et du cirque. Ces structures ont dû engager des dépenses supplémentaires dans le cadre de l'état d'urgence.

Pour ce qui concerne le 10<sup>e</sup> arrondissement, la Ville propose de soutenir l'association Le Temps des Rues, organisatrice du festival Le Printemps des Rues, les 20 et 21 mai 2017, à hauteur de 10 000 €.

**Mme PAWLIK** sollicite des précisions sur la manière dont la Ville aborde les demandes motivées par des mesures de sécurité supplémentaires induites par l'état d'urgence.

**M. ALGRAIN** indique que la Ville se prononce sur les demandes de manière individualisée. La sécurisation accrue de ce type de manifestation fait intervenir les services de sécurité, sachant que les associations déploient également en interne des dispositifs rendus nécessaires par le contexte d'état d'urgence.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (8 000 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DASCO 19**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** précise que la Ville de Paris propose d'apporter son soutien aux actions visant à développer l'éducation, la pratique artistique et culturelle des enfants et des jeunes, ainsi qu'à construire des trajectoires scolaires et éducatives positives. Pour le 10<sup>e</sup> arrondissement, la Mairie de Paris propose d'attribuer à l'association Le Rocher Oasis des Cités une subvention de 1 000 euros. L'association poursuit son programme d'accompagnement à la scolarité sous forme d'ateliers lecture, théâtre et hip-hop. Elle organise également des sorties culturelles et apporte une aide à domicile. L'action se déroule dans le quartier du Buisson Saint Louis, Sainte Marthe, Grange-aux-Belles, au profit d'enfants du primaire et d'adolescents en collège et lycée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Caisse des écoles (10<sup>e</sup>) – Subvention (98 678 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

**Projet de délibération : 2017 DASCO 40**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** signale que les caisses des écoles de la Ville de Paris mettent en œuvre, durant les vacances scolaires, des séjours à destination des enfants parisiens. Afin de soutenir cette démarche, la Direction des affaires scolaires subventionne en partie ces séjours, complémentaires du dispositif des vacances Arc-en-ciel qu'elle met en œuvre. Cette organisation permet un choix varié tant dans les destinations que dans les activités proposées aux enfants et aux familles. La sélection des intervenants est annoncée par le Conseil d'administration de la caisse des écoles.

La subvention proposée pour soutenir la caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement dans cette action se monte à 98 678 €.

**M. SCHOUTETEN** demande le nombre de séjours susceptibles d'être soutenus par la subvention. Il souhaite avoir la confirmation que le subventionnement ne sera pas supérieur au coût de revient des séjours.

**M. ALGRAIN** indique qu'il transmettra aux élus les éléments chiffrés souhaités par M. SCHOUTETEN (annexe 1). Il précise que le coût est traditionnellement légèrement supérieur, la caisse des écoles prenant en charge la dépense supplémentaire. Sur l'exercice actuel, l'équilibre semble assuré, ceci sous réserve de non-désistements de familles.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Caisse des Écoles (10<sup>e</sup>). Subvention (3 214 776 €) pour la restauration scolaire

**Projet de délibération : 2017 DASCO 60**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** précise que la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 a défini les modalités d'attribution des subventions allouées aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire pour la période 2015–2017.

La caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement appartient au groupe des caisses de taille moyenne, dont le prix de référence est de 6,62 euros en 2017. Compte tenu d'un nombre de repas total estimé pour 2017 à 959 685 repas et d'un montant de recettes familiales dues estimé à 3 073 043 euros, la subvention de restauration pour la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement est fixée à 3 232 085 euros.

En vertu de la délibération 2014 DASCO 1171, ce montant sera régularisé l'année suivante en fonction du nombre réel – et non plus estimé – de repas servis pour le compte de la Ville et du montant réel, et non plus estimé, des recettes familiales dues au titre de la restauration scolaire. Pour l'année 2016, le solde est négatif de 17 309 euros compte tenu des résultats inférieurs aux prévisions tant des repas (42 218 repas) que des recettes familiales

(257 107 euros). Au total, il est proposé de verser à la caisse du 10<sup>e</sup> arrondissement une subvention de restauration, intégrant le solde 2016, de 3 214 776 euros.

M. ALGRAIN rappelle que l'introduction des aliments bio et de ceux couverts par la certification label rouge se poursuit au niveau de la politique de restauration scolaire. En moins de trois ans, la part de ces produits est passée de 17 % à près de 40 %. L'objectif de 50 % fixé par la Maire de Paris semble être bien engagé.

**M. GAUDILLERE** demande à Mme CORDEBARD si les proportions constatées en matière de participation des familles et d'intervention de la Ville de Paris se constatent de la même manière dans tous les arrondissements.

**Mme CORDEBARD** précise que les arrondissements présentent des situations différenciées. Les grands arrondissements du Nord-est parisien, notamment les 20<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> possèdent des répartitions différentes de celles du 10<sup>e</sup>. Le versement tient compte du prévisionnel de la participation des familles et du tarif de base retenu pour la caisse des écoles du 10<sup>e</sup>, compte tenu de sa catégorie. Un nouveau mode de calcul des subventions est à l'étude pour 2018.

**M. SCHOUTETEN** signale qu'un levier peut être actionné pour atteindre l'objectif d'introduction d'une part substantielle de produits biologiques dans les repas, et que cet élément est constitué par les financements attribués.

Il rappelle son intervention lors d'un précédent Conseil sur le déficit enregistré au niveau des finances de la caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. Il souhaite savoir si des éléments de réponse peuvent être donnés par rapport à l'inquiétude exprimée.

**M. ALGRAIN** indique que les fonds propres de la caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement sont conséquents ; ils permettent de faire face au déficit annoncé pour 2017. Des créances irrécouvrables expliquent une partie de ce déficit. La dépréciation de personnels intervient également dans cette situation. Le prix du repas ayant augmenté, en lien avec l'objectif d'introduire plus largement le bio et la certification Label rouge, la différence avec le prix du repas moyen produit également un impact. Ce déficit, qui s'explique donc par l'intervention de ces trois éléments, n'est pas structurel ; il entrera dans le champ d'une négociation entre la Mairie et les caisses des écoles à partir de septembre pour l'année 2018.

**M. SCHOUTETEN** signale que l'antériorité des créances peut poser la question des modalités mises en œuvre pour le recouvrement de ces créances.

**M. ALGRAIN** ajoute que la Mairie du 10<sup>e</sup> est attentive aux mesures prises en matière de recouvrement. Des progrès ont par ailleurs été constatés.

**M. FÉRAUD** précise que l'inscription et les paiements seront exercés directement par la Ville pour le compte des caisses des écoles.

Il soumet la délibération au vote.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Caisses des écoles – Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020  
**Projet de délibération : 2017 DASCO 117**  
**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** rappelle les principes poursuivis par la Mairie de Paris dans son souhait de faire évoluer le service de restauration, notamment en rénovant et renforçant ses relations avec les caisses des écoles :

- renouvellement des principes et modalités de conventionnement et de financement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels. Or, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, la démarche de déprécarisation de ces personnels s'inscrit dans cette volonté.
- simplification et la modernisation du parcours usagers de l'inscription au paiement.

Le projet de délibération définit le cadre de la délégation de la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, en précisant les missions respectives des caisses et de la collectivité parisienne, en renforçant les modalités de contrôle aux fins de suivi de l'activité des caisses des écoles et en instaurant des modalités de gouvernance, au niveau administratif et au niveau politique.

Le document pose le cadre structurel des futures conventions qui seront individualisées avec chacune des caisses, tant en ce qui concerne les objectifs fixés que l'apport d'expertise et de conseil attendu de la Ville de Paris. Le projet a pour objet de fixer le cadre permettant d'élaborer à l'automne les 20 conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement et de proposer les subventions pour l'année 2018 au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. FÉRAUD** rappelle que la réforme proposée s'organise en préservant l'autonomie juridique des caisses des écoles des 20 arrondissements.

**M. BASSINO**, au nom des élus communistes, fait remarquer les éléments positifs, pour les usagers, susceptibles d'être tirés de l'évolution proposée. Il note l'impact appréciable que la démarche peut engendrer en termes de qualité des aliments proposés, ainsi que de juste rémunération des producteurs. Il s'inquiète toutefois des répercussions négatives que peut produire la reprise par la Ville de Paris des réserves des caisses des écoles. En effet, ces réserves servaient à faire face au déficit qui pouvait potentiellement exister, à subventionner les écoles pour des travaux, ou à l'achat de vêtements pour les enfants relevant du tarif 1. Il demande si les modalités de subvention au titre des séjours de vacances connaîtront une évolution, alors que la caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement complétait les subventions de la Mairie de Paris.

**Mme CORDEBARD** signale que la délibération fixe un cadre dans lequel s'engageront les discussions avec les caisses des écoles en fonction de leurs particularités.

Elle ajoute que la reprise d'excédents ou de réserves au titre d'exercices passés n'est pas programmée. La restauration scolaire constitue le sujet exclusif de la délibération, sans exclure d'autres financements possibles sur d'autres lignes. Les montants de subvention pour

chaque caisse seront décidés et négociés pour chaque caisse des écoles en fonction des objectifs de la Ville de Paris, votés en Conseil. Une évolution importante du financement vise à différencier la manière dont interviendront les financements de la Ville. Désormais chaque caisse des écoles sera impliquée dans une négociation globale sur ses objectifs et sur la totalité de son budget. Un mode de gouvernance renouvelé permettra une meilleure prise en compte des objectifs énoncés par le Conseil de Paris. Un débat annuel sera organisé. Les discussions débiteront dans les caisses dans la suite du vote de la délibération.

*La délibération est adoptée à la majorité (deux votes contre des élus Les Républicains).*

**Objet** : Budget participatif – Plus de transparence dans les quartiers populaires. Appel à projets relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires.

**Projet de délibération : 2017 DAE 209**

**Rapporteuse** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** indique que le projet intitulé « Plus de commerces dans les quartiers populaires » a été retenu par les Parisiens dans le cadre du Budget participatif 2016, et a été doté d'un budget de 2,5 millions d'euros.

Ce projet s'articule autour de deux actions complémentaires :

- favoriser l'implantation de commerces dans les quartiers populaires, en accompagnant financièrement les bailleurs sociaux dans la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité de leurs locaux dégradés situés en pied d'immeubles ;
- accompagner les commerçants déjà installés dans les quartiers populaires dans leurs projets d'investissement (dispositif Coup de Pouce Commerce).

L'objectif du second dispositif est d'intervenir de manière immédiate en faveur des commerçants et artisans des quartiers populaires qui peuvent avoir des difficultés d'accès au crédit bancaire et ainsi être limités dans le développement de leur activité.

Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, le quartier Château d'eau, rue de Paradis, rue du Faubourg-Saint-Denis, le Bd Saint-Denis, ainsi que le quartier de la Grange-aux-Belles sont concernés par ce dispositif. Doté de 200 000 euros, un appel à projets « Coup de Pouce Commerce » vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux. Cette aide, dont les lauréats seront sélectionnés à l'issue d'un appel à projets, sera donc un coup de pouce pour les entreprises ayant des projets d'investissement participant de la vitalité commerciale des quartiers populaires et bénéficiant à leurs habitants.

Les projets récompensés viseront à mieux accueillir les clients, à améliorer l'agencement et la présentation des produits, à adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés, à atteindre des objectifs de développement durable ou à mettre en œuvre une démarche innovante. Par exemple, seront éligibles la rénovation d'une façade, l'aménagement d'un point de vente, l'achat de matériel ou d'équipements commerciaux, etc. Cette aide pourra également permettre aux commerçants la mise en accessibilité PMR de leurs locaux, pour la partie à la charge des locataires.

La dotation globale de l'appel à projets « Coup de Pouce Commerce » sera répartie en plusieurs lots de 10 000 euros maximum qui pourront être attribués éventuellement sur plusieurs années en fonction des candidatures reçues. Les lauréats seront désignés à l'issue d'une sélection effectuée par un jury animé par Colombe BROSSEL, Olivia POLSKI et Pauline VERON, adjointes à la Maire de Paris. La Chambre de commerce de Paris Ile-de-France, la Chambre des Métiers, les Maires d'arrondissement concernés feront partie du jury. Les candidatures devront arriver avant le 2 octobre 2017. Le jury se réunira début novembre. Les lots seront reçus par leurs bénéficiaires en novembre 2017.

**Mme PAWLIK** estime que l'objectif du dispositif est louable. Cependant, la formule de l'appel à projets ne semble pas être le mode opératoire le plus approprié pour accompagner cette opération, et les critères d'attribution sont peu précis. Les autres groupes politiques pourraient par ailleurs être sollicités pour participer au jury de sélection.

De plus, le montant maximal des attributions paraît réduit, dans certaines circonstances, pour accompagner les porteurs de projets dans leurs investissements.

Pour ces raisons, les élus Les Républicains s'abstiendront.

**Mme DUVERLY** signale que Vital Quartier 1 et 2, mais aussi Paris Vitalité Commerce et désormais Coup de Pouce, participent à un objectif convergeant, à savoir favoriser la vitalité du commerce, l'attractivité et l'équilibre financier des structures.

**M. FÉRAUD** soumet la délibération au vote.

*La délibération est adoptée. Abstention des élus Les Républicains.*

**Objet** : Subventions (107 500 euros) à 28 associations et avenants à conventions pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits

**Projet de délibération : 2017 DDCT 25**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** présente la délibération dont M. LE RESTE était initialement le rapporteur. Il signale que la Ville de Paris soutient les initiatives visant à promouvoir l'accès aux droits, au travers de dispositifs tels que les permanences d'écrivains publics, d'accompagnement juridique, administratif et social, de médiation, et d'accès à la santé.

Il précise que 7 associations sont concernées par le versement de subventions à ce titre :

- Afrique Conseil (3 000 euros)
- ARDHIS (3 000 euros)
- Association des Tunisiens de France (4 000 euros)
- Association Droits d'urgence (5 000 euros)
- Espace Universel (1 000 euros)
- CAMRES (3 000 euros)
- Maison de santé des deux portes (1 500 euros).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet :** Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (19 500 euros) à 10 associations (10<sup>e</sup>) œuvrant dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville

**Projet de délibération : 2017 DDCT 26**

**Rapporteur :** Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** signale que la délibération propose d'attribuer des subventions à 10 associations dont les actions visent à renforcer le lien social et l'échange entre les habitants, à favoriser l'accès à la culture et l'émergence de talents. Dans le cadre de la Politique de la Ville, ces structures mettent en place des actions innovantes, favorisant particulièrement la rencontre, la mixité sociale, l'entraide, l'échange de compétences, le soutien aux populations fragilisées.

Les 10 associations sont les suivantes :

- L'association « Andes diffusion », pour la fête des Musiques et Arts Interculturels les 20 et 21 juin (2 500 euros) ;
- L'association « Initiatives Rencontres et Solidarité 10<sup>e</sup> - AIRES 10<sup>e</sup> », pour deux événements « Salad Party » et « Faites de la soupe » dans le cadre de l'action « faire vivre la mixité ». (3 000 euros) ;
- Le CAMRES, pour l'organisation de tournois d'échecs dans le 10<sup>e</sup>, prétexte à des rencontres entre les habitants et à la familiarisation des usagers avec les équipements et les lieux dédiés aux habitants de l'arrondissement (1 500 euros) ;
- L'association « Colombbus », pour son action de lutte contre l'exclusion numérique (1 500 euros) ;
- L'association « Compagnie Avril Enchanté/Catherine Hubeau », pour la mise en œuvre d'actes de création artistique partagés (2 500 euros) ;
- L'association « Compagnie Niaba », pour l'organisation de deux grandes fêtes traditionnelles sénégalaises appelées « TANABER » (de 1 500 euros) ;
- L'association « Ensemble, nous sommes le 10<sup>e</sup> », pour l'organisation de rencontres interculturelles, notamment à l'occasion du forum des associations et de la vie locale, qui aura lieu le 10 septembre (2 500 euros)
- L'association « Espace Farabi », pour l'organisation de plusieurs moments de convivialité, d'échange et de fraternité (fête des voisins, fête de la musique, fête des Seniors...) avec des animations musicales et des repas collectifs (1 000 euros) ;
- L'association « Frichti Concept » pour un stage de danse pour les habitants de la Grange-aux-Belles et du Buisson-Saint-Louis (1 500 euros)
- L'association « Les Quatre Horizons », pour des événements festifs et des ateliers culturels afin de favoriser le lien social (Fête de la musique, banquet annuel, projections et défilé de mode) (2 000 euros).
- L'association « Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » est financée, à hauteur de 2000 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif portée par le service politique de la Ville de la DDCT.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions à 63 associations pour le financement de 64 projets sur les quartiers Politique de la Ville parisiens. Appel à projets citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République  
**Projet de délibération : DDCT 60**  
**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** rappelle que l’appropriation des valeurs républicaines, de la lutte contre les discriminations, et le décryptage de l’information sont nécessaires, particulièrement à la suite des attentats qui frappent la France depuis 2015. Depuis deux ans et demi, la Municipalité parisienne a souhaité mobiliser l’ensemble de ses politiques publiques pour agir en faveur de la citoyenneté, de la laïcité et de l’égalité, afin de répondre au besoin qui s’est manifesté avec force à l’occasion de ces événements.

Dans la suite des deux opérations lancées en 2015 et 2016, un appel à projets a été lancé en 2017 en direction des associations intervenant dans les quartiers Politique de la Ville. Les subventions présentées sont le résultat de cet appel à projets. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par les associations suivantes :

- Association An Eye for an Eye, pour le projet « Regards croisés d'enfants photographes 2017 - Paris Grand Belleville » (4 000 €) ;
- Association Colombbus, pour une action autour des réseaux sociaux et les réseaux citoyens (14 000 euros) ;
- CRL 10, pour une action de débats citoyens et de découverte des institutions démocratiques, en direction principalement des jeunes de La Grange-aux-Belles (2 000 euros) ;
- Association Français Langue d’accueil, pour le projet « Journal collaboratif numérique par les réfugiés » (5 000 euros) ;
- Compagnie Bouche à Bouche, pour un projet « Marianne, c’est toi » (10 000 euros) ;
- CIMADE, pour des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations (8 000 euros) ;
- Association Enquête, pour le projet « Animation et formation à l'animation d'ateliers d'apprentissage de la laïcité pour enfants » (5 000 euros).

*La délibération est adoptée à l’unanimité.*

**Objet** : Subventions (646 900 euros) et convention à 207 associations pour le financement de 276 projets dans les quartiers Politiques de la Ville parisiens – Deuxième enveloppe 2017

**Projet de délibération : 2017 DDCT 61**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** précise que, par la délibération présentée, il est proposé d'attribuer une deuxième enveloppe de financement de projets au titre de la Politique de la Ville. Cette enveloppe représente 646 900 euros de subventions à 207 associations portant 276 projets en direction des habitants des quartiers populaires parisiens. Les projets s'inscrivent dans les priorités des projets de territoire adoptés par le Conseil de Paris.

17 associations du 10<sup>e</sup> arrondissement sont concernées, pour un montant global de 58 900 €. On peut à cet égard citer le CAMRES, la régie de quartier, la Maison du Canal, À toi Théâtre, etc.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (251 500 euros), 3 avenants et 17 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 20 associations pour le financement de 38 projets sur les quartiers Politiques de la Ville

**Projet de délibération : 2017 DDCT 62**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** rappelle que la Politique de la Ville à Paris s'appuie largement sur l'intervention d'associations dont les projets participent aux objectifs définis dans le contrat de ville. Afin de contribuer à la sécurisation financière des associations dans la conduite de leurs actions au sein des quartiers populaires parisiens, des conventions pluriannuelles d'objectifs sont mises en œuvre engageant les associations et les différentes directions de la Ville, pour une durée de trois ans.

Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, l'association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV), favorise l'engagement des étudiants en les mobilisant pour des actions de solidarité, notamment dans les quartiers populaires.

*La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.*

**Objet** : Subventions (33 500 euros) à 17 associations – Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en Politique de la Ville

**Projet de délibération : 2017 DEVE 103**

**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** indique, dans le cadre du Contrat de Ville parisien pour la période 2015-2020, la Ville de Paris soutient des projets visant à améliorer la qualité du cadre de vie, en particulier autour de la gestion urbaine de proximité. Elle propose de subventionner 17 associations pour des actions s'inscrivant dans la thématique des espaces verts, de la nature et de la biodiversité à Paris. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par la subvention prévue pour l'association Aires

10<sup>e</sup>, pour la poursuite et le suivi des ateliers de jardinage initiés en 2015 dans la rue du Buisson Saint-Louis et le passage Hébrard. Une subvention de 3 000 euros est proposée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (20 000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs de projets de quartiers populaires de l'édition 2017 du Budget participatif

**Projet de délibération : 2017 DDCT 87**

**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** signale que le Conseil de Paris a voté cette année, comme en 2016, une enveloppe de 100 000 euros pour soutenir les projets associatifs favorisant l'implication des quartiers populaires dans le Budget participatif.

Pour le 10<sup>e</sup> arrondissement, l'association Colombbus, en lien avec le centre social Aires 10, propose d'accompagner les porteurs de projets des quartiers populaires du 10<sup>e</sup> arrondissement dans la formalisation et la promotion de leurs projets en vue du vote 2017.

Une subvention de 2 000 euros est proposée pour ce projet.

**M. SCHOUTETEN** rappelle que le groupe des élus Les Républicains avait déjà dénoncé le biais induit par un soutien de cette nature à certaines opérations au détriment d'autres. Il demande que soit fourni un bilan de l'accompagnement réalisé au titre de l'année 2016.

**M. RAIFAUD** signale qu'un bilan avait été réalisé sur l'accompagnement réalisé en direction des porteurs de projets. Notamment, le projet « La Grange aux Belle s'anime » a été accompagné et a été aidé à ce titre. Un tel dispositif vise à aider particulièrement les quartiers populaires pour que des projets puissent y émerger.

**Mme PAWLIK** souhaite rappeler qu'un bilan précis, comportant des éléments chiffrés sur l'activité des structures subventionnées et les résultats obtenus, est demandé.

**M. RAIFAUD** indique que ce bilan pourra être transmis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Accompagnement des séparations – Subventions (149 000 euros), conventions et avenants à convention avec 9 associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale

**Projet de délibération : 2017 DFPE 17**

**Rapporteuse** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** signale que la stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, « Faire le Paris des enfants et des familles », s'est fixé comme objectif de proposer un soutien accru aux

parents chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, tels que les séparations. Dans ce cadre, la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment des dispositifs de médiation familiale.

Par la délibération présentée, il est proposé d'attribuer, pour 2017, des subventions pour le fonctionnement de 9 associations, pour un montant global de 149 000 euros.

Le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par les deux associations suivantes :

- L'association « ARFOG - LAFAYETTE » propose depuis 1997 aux parents qui vivent des situations conflictuelles de trouver des réponses qui contribuent à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. En 2016, l'association a accompagné 42 familles. Une subvention de 6 000 euros est proposée.
- L'association « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » propose un espace de médiation familiale depuis 2004 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. En 2016, l'association a accompagné 82 familles. Une subvention de 8 000 euros est proposée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (4 389 065 euros) et avenants à l'association ABC Puériculture (10<sup>e</sup>) pour ses 19 établissements d'accueil de la petite enfance

**Projet de délibération : 2017 DFPE 69**

**Rapporteuse** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** précise que l'association ABC Puériculture gère 19 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total des établissements est de 673 places.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer des avenants aux conventions d'objectifs établies par les structures. Après étude des budgets présentés pour 2017 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 4 389 095 € pour l'association ABC Puériculture.

Pour l'établissement situé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, au 159 bis quai de Valmy, il est proposé une subvention de 250 631 euros.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (11 850 euros) à 8 associations sportives locales (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DDCT 87**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** précise que la délibération proposée vise à accorder des subventions à plusieurs clubs et associations sportives du 10<sup>e</sup> arrondissement. Sont ainsi concernées :

- Acrobad (badminton), pour 1 200 euros.
- AS Colbert (multisport scolaire), pour 800 euros.

- AS du collège Louise Michel (multisport scolaire), pour 600 euros.
- AS du LEP Marie Laurencin (multisport scolaire), pour 700 euros.
- Club sportif Lancry troisième âge (gymnastique), pour 350 euros.
- La Boule du 10<sup>e</sup> (pétanque), pour 700 euros.
- La libellule de Paris (water-polo, natation), pour 6 000 euros.
- Tennis club du dixième arrondissement pour 1 500 euros.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Centres Paris Anim' Château Landon, Jemmapes, Grange Aux Belles et Jean Verdier (10<sup>e</sup>). Convention de délégation de service public pour la gestion de ces équipements avec l'association CRL 10

**Projet de délibération : DJS 152**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** rappelle que, par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement a choisi de poursuivre la gestion des Centres Paris Anim' (Château Landon, Jemmapes, Grange aux Belles, Jean Verdier), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association CRL 10. L'échéance prévue du contrat est le 31 août 2017, et la procédure de lancement de la délégation de service public a été lancée. Trois candidatures ont été déposées par les acteurs associatifs. Le soumissionnaire CRL 10 a présenté une offre qui a été ouverte le 17 février 2017 par la commission.

Au cours de sa séance du 11 avril 2017, la commission a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le soumissionnaire. Ces négociations ont été organisées le 19 avril. À leur issue, l'offre définitive de l'association CRL 10 a été retenue par la qualité qu'elle pouvait présenter. Elle propose en effet un large panel d'activités en matière de jeunesse, d'insertion sociale, etc.

Sur la durée du contrat, la participation financière demandée à la Ville de Paris est de 11 293 250 €, inférieure au montant maximal de participation souhaité par la Ville de Paris dans le cadre du dossier de consultation des entreprises. Le coût global de fonctionnement des équipements est estimé à 23 441 903 € sur la période des cinq années de délégation de service public.

CRL 10 souhaite développer une communication ambitieuse pour accroître la fréquentation de ses centres.

La proposition formulée vise à confier la gestion des centres Paris Anim' pour le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'association CRL 10 pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La délibération vise à approuver la convention de délégation de service public.

**Mme PAWLIK** estime que la délégation de service public constitue en la circonstance un dispositif adapté à la configuration de l'activité. Elle fait remarquer l'importance d'une communication offensive pour augmenter la fréquentation des centres. Elle salue la qualité du travail réalisé par l'association CRL 10.

**M. RAIFAUD** salue également la qualité du travail d'élaboration du dossier soumis par CRL 10. Il signale que l'association constitue un partenaire précieux pour la vie citoyenne et associative dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Il fait remarquer que les cours semi-collectifs de musique se passent d'une manière particulièrement satisfaisante, et il a espoir qu'une communication renforcée permettra le développement de l'activité des centres.

**M. BEAUSSILLON** signale que les inscriptions en ligne sont prévues pour janvier 2018. Il confirme que les outils numériques contribueront à une communication renforcée.

**M. FÉRAUD** souligne que la DSP paraît très opportune pour gérer les centres, et il salue l'ancrage local et le professionnalisme du futur délégataire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (13 500 euros) et 2 conventions avec 3 associations au titre de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville » pour 2017 (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DJS 214**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** indique que la délibération proposée vise à apporter un soutien financier à cinq associations intervenant dans les quartiers Politique de la Ville du 10<sup>e</sup> arrondissement en direction de Parisiennes et Parisiens de 13 à 30 ans. Les actions retenues ont été présentées par des associations dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville » pour 2017.

La délibération propose d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association AIRES 10 pour son projet « Faire Vivre la Mixité : la place du Buisson Saint-Louis » ;
- une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association Musiques et Cultures Digitales pour son projet « Ateliers En reportage permanent 2017 » ;
- une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire » ;
- une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association ARC 75 pour son projet « Cuisine, santé et partage à Terrage » ;
- une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Compagnie Niaba pour son projet « initiation au spectacle de l'Afrique de l'Ouest - Chant - Théâtre - Stages pour les jeunes ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article R 314-1-1 du Code du Tourisme – création du téléservice correspondant

**Projet de délibération : 2017 DLH 128**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que la location de meublés touristiques à la nuit ou à la semaine essentiellement s'est particulièrement développée au cours de ces dernières années, notamment du fait de l'augmentation des offres *via* internet. Face à cette situation, le marché locatif traditionnel parisien a perdu au moins 20 000 logements. Dans certains arrondissements, les locations meublées touristiques peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'offre locative globale. Le phénomène provoque à la fois une diminution de l'offre locative privée traditionnelle et une hausse du coût des logements, tant à la location qu'à l'achat. Face à l'ampleur de cette situation, la Ville de Paris souhaite, au-delà des contrôles déjà réalisés, instaurer le régime de déclaration préalable soumis à enregistrement. En effet, la loi donne la possibilité aux communes de mettre en place une procédure d'enregistrement de la déclaration préalable pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Cet enregistrement nécessite la mise en place d'un téléservice qui permettra d'enregistrer la déclaration préalable, et qui donnera lieu à la délivrance sans délai d'un accusé de réception comportant un numéro d'enregistrement.

La délibération propose de décider qu'à Paris, la déclaration préalable prévue à l'article L 324-1-1 du Code du Tourisme soit soumise à enregistrement pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. L'enregistrement sera possible à partir du 1<sup>er</sup> octobre et obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Mme PAWLIK** signale que le dispositif proposé présente des avancées satisfaisantes pour un meilleur contrôle et une meilleure identification des propriétaires de locations saisonnières et de meublés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Location de l'immeuble 54, rue d'Enghien / 22 rue du Fbg Poissonnière (10<sup>e</sup>) à ELOGIE-SIEMP. Bail emphytéotique

**Projet de délibération : 2017 DLH 153**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** précise que la Ville de Paris a fait usage de son droit de préemption pour acquérir un immeuble 54, rue d'Enghien (10<sup>e</sup>), en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. L'immeuble compterait 12 logements en baux d'habitation, 2 logements en baux commerciaux et 3 commerces.

La délibération propose qu'après transfert de propriété, un bail emphytéotique soit conclu avec ELOGIE-SIEMP, qui souhaite y réaliser un programme comportant des logements sociaux.

**M. SCHOUTETEN** soutient que la politique de capitalisation des loyers des bailleurs sociaux comporte des effets négatifs. Le prélèvement par la Mairie d'importantes masses financières chez des bailleurs sociaux pourrait aller jusqu'à mettre en danger leurs fonds propres et hypothéquer leurs futurs programmes immobiliers.

**M. BASSINO** signale que ce dispositif contribue largement à la politique d'investissement dans le logement au bénéfice des Parisiens.

La mise en gestion de l'immeuble sera suivie par une étude des caractéristiques des baux. Les baux commerciaux, au moment de la période d'expiration, seraient alors transformés en logements.

**M. SCHOUTETEN** indique que les engagements vis-à-vis des locataires ont une conséquence sur la valeur du bien. Il demande des précisions sur les modalités de l'évaluation du bien pour la mise en place de la préemption.

**M. BASSINO** signale que, lors d'une opération de préemption, une transformation des loyers en loyers sociaux peut intervenir, ou encore un loyer dérogatoire est établi, si le plafond est dépassé ou qu'une disposition empêche le conventionnement d'un logement. Les loyers existants sont alors maintenus et l'augmentation suit l'augmentation moyenne des loyers.

*La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains*

<p><b>Objet</b> : Location de l'immeuble 20 rue Philippe de Girard (10<sup>e</sup>) à la RIVP – Bail emphytéotique <b>Projet de délibération : 2017 DLH 156</b> <b>Rapporteur</b> : Dante BASSINO</p>
---

**M. BASSINO** indique que, faisant exercice de son droit de préemption, la Ville de Paris a notifié sa décision d'acquérir pour un montant total de 2 000 000 euros l'immeuble 20, rue Philippe de Girard (10<sup>e</sup>), en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à conclure, après transfert de propriété, un bail emphytéotique avec la RIVP qui souhaite y réaliser un programme en construction neuve comportant des logements sociaux, après démolition des locaux anciens.

**Mme VASA** souligne la création d'une ressourcerie dans ce programme ; un financement avait été obtenu pour ce projet au titre du budget participatif.

Les élus écologistes souhaitent que la présence d'un collectif d'artistes occupant le site soit maintenue au moins jusqu'au démarrage du projet de création de logements sociaux, puis qu'un relogement soit trouvé pour ce collectif dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ou dans Paris

**M. FÉRAUD** signale que la RIVP pourra apporter à ces points toute l'attention nécessaire.

**M. SCHOUTETEN** souhaite connaître les mesures que la Ville entend prendre concernant la présence sans droit ni titre du collectif d'artistes évoquée par Léa VASA, et concernant un relogement éventuel lors du temps des travaux. Il demande des dispositions sur le dimensionnement du programme.

**M. BASSINO** signale que, parmi les objectifs donnés au bailleur, figureront la nécessité de créer du logement social et la possibilité d'implanter dans les lieux une ressourcerie.

Concernant le nombre exact de logements, l'étape du projet d'architecte permettra de connaître cet élément.

Enfin, la possibilité d'un relogement du collectif d'artistes sera recherchée.

**M. SCHOUTETEN** demande si la surélévation est programmée.

**M. FÉRAUD** indique qu'une analyse de la meilleure insertion possible dans le bâti existant sera menée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Cession de gré à gré du lot 122 dans la copropriété du 13 boulevard de Strasbourg (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DU 173**

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** rappelle que le local municipal du lot 122 de la copropriété du 13 boulevard de Strasbourg a été mis à disposition de l'association « La Compagnie des Petites Heures », en vertu d'une convention d'occupation précaire. Le dispositif devait permettre temporairement l'installation d'un bureau pour le chantier de rénovation du théâtre La Scala, dans l'attente d'une intégration de ce lot au projet de théâtre.

La délibération a pour objet l'acquisition de ce lot par la SAS « Les Petites Heures » pour une valeur de 400 000 euros. Le lot transformé accueillerait une partie de la salle de restaurant attenante au foyer du théâtre et des locaux techniques, améliorant significativement la capacité d'accueil du restaurant et renforçant la soutenabilité économique du projet.

La Ville de Paris entend ainsi faciliter l'implantation d'un équipement culturel à cette adresse, en lien avec le plan local d'urbanisme.

**M. FÉRAUD** confirme que l'opération permet d'accompagner le projet de création de ce lieu culturel.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**POUR INFORMATION – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (NON SOUMIS AU VOTE)**

**2017 DAE 32-G** Subventions et conventions (461 500 euros) avec 20 associations dans le cadre de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle 2017/2018

**2017 DASCO 8-G** Collèges publics. Participations (199 438 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2017

**2017 DASCO 18-G** Divers collèges publics – Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux

**2017 DASCO 25-G** Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (23 285 euros), subventions pour travaux (78 884 euros), et subventions (40 400 euros)

**2017 DASCO 46-G** Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (23 285 euros), subventions pour travaux (78 884 euros) et subventions (40 000 euros)

**2017 DASCO 54 G** Caisses des écoles – Modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020

**2017 DASES 110-G** Subventions (635 200 euros) et avenants aux conventions avec 10 espaces de proximité intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention jeunesse

**2017 DASES 126- G** Subventions (96 500 euros) à 13 associations et conventions avec neuf d'entre elles pour leurs actions sociolinguistiques et d'aide à l'accès aux droits

**2017 DASES 163-G** – Subventions (187 578 euros) et conventions avec les autorisations FIDA et Secours catholique pour des actions d'accès aux droits à destination des migrants en situation de grande précarité

**2017 DASES 176-G** Subvention (2 000 euros) et convention avec l'Association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (10<sup>e</sup>)

**2017 DASES 207 G** Subventions (130 000 euros) et conventions avec l'Association Jeunes amis du Marais (AJAM) proposant un dispositif animation prévention jeunesse (10<sup>e</sup>)

**2017 DASES 215-G** Subventions (718 558 euros) relatives au fonctionnement de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe mise en œuvre par cinq associations

**2017 DASES 237- G** Subventions (6 000 euros) et convention avec l'association CAMRES (10<sup>e</sup>)

## **VŒUX**

### **Vœu relatif à la réservation des libertés publiques**

**Présenté par les élu-e-s écologistes, Anne SOUYRIS, Sylvain RAIFAUD et Léa VASA**

*« Considérant l'annonce par le Président de la République de son intention de faire proroger pour la sixième fois consécutive l'état d'urgence en vigueur depuis le 12 novembre 2015 jusqu'en novembre 2017, ainsi que d'intégrer dans le droit commun des dispositions exceptionnelles contenues dans la loi relative à l'état d'urgence,*

*Considérant que la normalisation de l'état d'urgence découlant de sa prolongation systématique depuis 2015 a été jugée inefficace, coûteuse et dangereuse pour la cohésion sociale et les libertés publiques par les rapports récents aussi bien de l'Assemblée nationale (octobre 2016) que d'Amnesty International (mai 2017),*

*Considération l'instrumentalisation faite de l'état d'urgence pour interdire des manifestations et restreindre les libertés de militant-e-s politiques notamment écologistes durant la COP21 et syndicaux durant le débat sur la loi « Loi Travail »,*

*Considérant qu'en déclarant anticonstitutionnelles certaines de ces dispositions le 9 juin dernier, le Conseil constitutionnel a mis en évidence la fragilité du projet du gouvernement en termes de respect du droit relatif aux libertés publiques, de se déplacer et de manifester notamment.*

*Considérant l'importance pour notre municipalité non seulement du respect des libertés publiques, mais aussi de leur renforcement,*

*Considérant que la réponse de Paris aux menaces et attaques terroristes se situe dans la protection des libertés publiques assurée par la police et la justice dans le cadre démocratique et équilibré du droit commun,*

*Considérant que la vie locale et associative des quartiers est fortement impactée par les mesures qu'implique l'état d'urgence, notamment par l'interdiction tardive d'événements festifs laissée à l'appréciation du Préfet,*

*Considérant que les événements proposés dans l'espace public favorisent la convivialité et le vivre-ensemble, et que leur diminution met à mal la cohésion sociale dont l'objectif est aussi de lutter contre le repli sur soi,*

*Considérant que la préfecture de police responsabilise très fortement les associations et acteurs locaux lorsqu'elle accorde une autorisation pour la tenue d'un événement, en leur demandant d'assurer eux-mêmes une grande partie de la sécurité des participants dans l'espace public,*

*Considérant que les risques liés à la sécurité des événements de plein air doivent être appréciés en fonction du contexte et que les associations organisatrices ne sont pas accompagnées pour répondre aux exigences de vigilance et de réaction en cas d'attaque ou trouble,*

*Sur proposition des élu-e-s écologistes, Anne SOUYRIS, Sylvain RAIFAUD et Léa VASA, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :*

- *Que la Ville de Paris demande au gouvernement le retrait du projet de loi visant à placer dans le droit commun les mesures exceptionnelles permises par l'état d'urgence, afin de préserver les libertés publiques et la force de notre démocratie,*
- *Que la Ville de Paris demande au gouvernement d'apprécier très finement la nature de chaque événement afin d'adapter les mesures de sécurité aux risques effectifs,*

- *Que la Ville de Paris demande au gouvernement de soutenir plus efficacement les associations et acteurs locaux dans la gestion de la sécurité de leurs événements, notamment à travers des formations ».*

**M. RAIFAUD** présente le vœu.

**M. SCHOUTETEN** fait remarquer que la prorogation de l'état d'urgence a été votée par le Parlement, et qu'elle ne relève pas d'un caractère systématique. L'état d'urgence n'interdit cependant pas la tenue de manifestations. Enfin, il revient à l'État, dans ses prérogatives régaliennes, d'assurer la sécurité des citoyens. Considérant que le texte du vœu à la fois dénonce un régime d'exception qui perdure, à l'instar de la menace lancinante et bien réelle, mais refuse cependant que le droit commun s'y adapte, les élus les Républicains ne soutiendront pas le vœu. D'ailleurs, ils s'interrogent sur les prérogatives dont dispose la Mairie du 10<sup>e</sup> en matière d'état d'urgence et de ses conséquences.

**Mme FAJGELES** signale que la préservation du vivre-ensemble doit être garantie, comme l'indique le vœu. Pour que les événements de vivre-ensemble et de convivialité puissent continuer, un travail associant les associations et la préfecture est nécessaire ; toutefois, les dispositifs encadrant cette sécurité doivent également contribuer à garantir la sécurité des citoyens.

**Mme TOURTE** indique que les élus communistes sont opposés à la prolongation de l'état d'urgence. L'ouverture d'un débat sur les moyens politiques, économiques et sociaux pour faire face à long terme à la menace et en limiter au maximum le risque doit être lancée. Ils considèrent que la Ville de Paris peut et doit prendre sa part dans l'accompagnement des associations, pour leur permettre de continuer leurs activités. Des subventions sont ainsi votées pour la sécurisation de certains événements. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, une formation est en cours de montage avec le commissariat en direction des associations pour les aider à organiser la mise en sécurité de leurs initiatives. La systématisation de l'expérience pourrait être opportune. L'achat de barrières pour les mettre à disposition des associations peut être également suggéré.

**M. FÉRAUD** signale que la question soulevée ne relève pas des compétences municipales et note une différence entre la formulation du texte sur la non-inscription des mesures de l'état d'urgence dans le droit commun et une hostilité à la prolongation de l'état d'urgence évoquée par Mme TOURTE. Il rappelle que l'aide de l'État et de la collectivité parisienne prend diverses formes pour que les manifestations prévues par les associations puissent se tenir en toute sécurité. Il estime nécessaire de poursuivre ce travail de collaboration et de coopération active entre tous les acteurs, dont la rédaction du vœu laisse entendre qu'elle est insuffisante.

*Le vœu est rejeté par 9 voix contre, 6 voix pour, et 3 abstentions.*

**Vœu relatif aux dispositions à prendre par la Ville  
en cas d'affichage publicitaire illégal**

**Présenté par les élu-e-s écologistes, Anne SOUYRIS, Sylvain RAIFAUD et Léa VASA**

*« Considérant le règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes de la Ville de Paris et les diverses contraintes qu'il impose,*

*Considérant le caractère agressif de la publicité pour les riverains qui justifie l'existence de ces contraintes,*

*Considérant le nouvel épisode récent d'affichage publicitaire illégal sur la façade donnant sur la pointe Poulmarch' de l'immeuble situé au 2 rue Jean Poulmarch',*

*Considérant les moyens considérables dont disposent certaines entreprises qui procèdent à ces affichages illégaux, et que les amendes qu'ils doivent verser n'ont pas de caractère dissuasif au regard des bénéfices engendrés par leur campagne de publicité,*

*Sur proposition des élu-e-s écologistes, Anne SOUYRIS, Sylvain RAIFAUD et Léa VASA, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :*

*Que la Ville de Paris intervienne de façon volontariste pour lutter contre l'affichage illégal de publicité en verbalisant systématiquement les contrevenants et en procédant au démantèlement immédiat des éventuelles barrières de protection,*

*Que la Ville de Paris mette en place une procédure simplifiée et d'urgence permettant le recouvrement par de la peinture ou le retrait immédiat de la publicité illégale ».*

**Mme SOUYRIS** présente le vœu.

**Mme PAWLIK** estime qu'il est parfaitement légitime d'appliquer une réelle fermeté contre ceux qui contreviennent à la réglementation sur la publicité. Des questions relatives au partage de l'espace public et à la pollution visuelle se trouvent posées par de telles pratiques. Les élus Les Républicains voteront le vœu.

**M. FÉRAUD** indique que la dernière opération relevée sur ce mur présente un caractère manifestement publicitaire, et qu'elle a été organisée sans autorisation municipale en termes d'occupation du domaine public. La Ville de Paris a adressé une mise en demeure à l'annonceur. Un constat a été transmis au Parquet, à la demande du maire du 10<sup>e</sup> arrondissement. Il a de son côté écrit aux responsables de la copropriété pour leur rappeler les interdictions et les sanctions applicables.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

**M. FÉRAUD** clôt la séance.

*La séance est levée à 21 heures 21.*

## Annexe 1

### Séjours de vacances proposés par la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> pour les mois de Juillet et Août 2017

#### **Lot 1 - 4 à 6 ans**

Attributaire Association Concorde  
CHAMBERET – Corrèze (2) 5 places en juillet et 5 places en août  
19 - 30 juillet 2017 (11 jours sur place)  
27 juillet – 7 août 2017 (11 jours sur place)  
Équitation et multi activités — Randonnées – Visites  
Équitation sur place. Piscine chauffée, ferme pédagogique, potager.

#### **Lot 2 - 6 à 12 ans**

Attributaire UMCV  
VIEUX-BOUCAU – Landes (1) (2) 25 places en juillet et 25 places en août  
9 - 22 juillet 2017 (12 jours sur place)  
30 juillet - 12 août 2017 (12 jours sur place)  
Activités nautiques : surf, bodyboard, stand up paddle, mini catamaran - baignades – Quad.  
Activités culturelles : pelote basque, visite du littoral, course landaise.

#### **Lot 3 - 6 à 12 ans**

Attributaire Temps Libre Vacances  
SAINT-MEDARD – Haute-Garonne (1) 15 places en juillet et 15 places en août  
13 - 28 juillet 2017 (14 jours sur place)  
16 au 31 août 2017 (14 jours sur place)  
Équitation – Initiation au canoë-kayak – Sorties vélo/bicross - Randonnées pédestres – Visites  
– Ateliers d'expression – Piscine sur le centre.

#### **Lot 4 - 6 à 12 ans**

Attributaire Neige et Soleil  
BRAMANS – Savoie (2) 15 places en juillet et 15 places en août  
16 au 29 juillet 2017 (14 jours sur place)  
13 - 26 août 2017 (14 jours sur place)  
Séjour Ford Savoyard (jeux de piste et recherche de « clés » + de sports) : escalade, accro branches, parcours via cordetta, via ferrata, grand rappel...– Autres activités à la demande sur le centre : piscine chauffée, foot, mini golf, tennis, poney ...

#### **Lot 5 - 13 à 16 ans**

Attributaire Neige et Soleil  
BRAMANS – Savoie (1) (2) 10 places en juillet et 10 places en août  
16 au 29 juillet 2017 (14 jours sur place)  
13 - 26 août 2017 (14 jours sur place)

Séjour Aqua Zap – Eaux vives + de sports : rafting, ruisseling, canyoning, initiation à la plongée en piscine, wake board – accro branches — Autres activités à la demande sur le centre : piscine chauffée, foot, mini golf, tennis, tir à l’arc...

**Lot 6 - 13 à 16 ans**

Attributaire Aroeven

ANGLETERRE – Wiltshire 5 places en juillet et 5 places en août

15- 28 juillet 2017 (12 jours sur place)

5 - 18 août 2017 (12 jours sur place)

Activités variées : Excursions (journée ou demi-journée) : Oxford, Londres, Bath, Cheddar, Weston, Chippenham, Stonehenge, White horse.

Activités sportives : tennis, initiation au golf, football – Piscine sur le centre. Grands jeux, activités manuelles

Hébergement : collège de Grittleton.